

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Le quinze octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Marie GUIDO, Gaétane MAUPPIN, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, Véronique SAUZEDE, Sue INGRAM, David FERNANDEZ, Alexandre APARICIO, Etienne MERVOYER, Marc FLANDIN, Laurent RIGAL.

Absents excusés : Claire LACOUME, Laurence ROUSSET, Pierre THARIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- Délibération – Entretien de la voirie communale 2020-2021 demande de subvention DETR et Conseil départemental.
- Délibération – Convention avec le cabinet CETUR pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des bords d'Aude.
- Délibération – Travaux d'aménagement des bords d'Aude consultation des entreprises.
- Délibération – Rénovation éclairage public 1^{ère} tranche 2020/2021.
- Délibération Vente d'un bien communal sis au 31, promenade du château fort.
- Délibération – Décision modificative N°1 et N°2 au budget M14
- Délibération - Approbation des rapports de la CLECT des 4 et 11 juin 2019 sur l'évaluation des transferts de compétences de la station de ski de Camurac et sur charges résultants de la baisse des dotations de compensation de la part salaire
- Défibrillateur dans les établissements recevant du public (ERP) catégories 1 à 5.
- Plan particulier d'intervention (PPI) de Matemale, consultation du public du 14/10/2019 au 14/11/2019.
- Point travaux et études en cours.
- Inauguration salle de motricité le mardi 29 octobre 2019.
- Cérémonie du 10 novembre 2019.
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 22 juillet 2019. Il est validé à **l'unanimité**.

I- Délibération – entretien de la voirie communale 2020-2021 demande de subvention DETR et Conseil départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre les travaux de remise à niveau de la voirie communale, en portant un effort particulier et très attendu des habitants, au Hameau de Campagne les Bains.

Il est précisé que cette voirie est à ce jour particulièrement dégradée et présente une réelle dangerosité pour les usagers riverains, mais également pour les nombreux visiteurs de la source des bains et de l'espace ludique en cours d'aménagement.

A cette fin, un devis de réfection de la rue du Clos des grenouilles sur toute sa longueur a été demandé à l'entreprise OCTP de Quillan, il s'élève à la somme de 44 302.90 € H.T soit 53 163.48 € T.T.C.

Monsieur le Maire Propose au Conseil de déposer deux demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-après :

- Etat (DETR).....40 % soit.....17 721.16 €
- Département 30 % soit.....13 290.87 €
- Commune.....30 % soit.....13 290.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité.

- D'ADOPTER le projet de travaux de réfection de la rue du Clos des grenouilles sur toute sa longueur avec l'entreprise OCTP de Quillan, pour un montant de 44 302.90 € H.T
- DE PRECISER que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :
 - * Etat (DETR).....40 % soit.....17 721.16 €
 - * Département30 % soit.....13 290.87 €
 - * Commune.....30 % soit.....13 290.87 €
- DE PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

II- Délibération –Convention avec le cabinet CETUR pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des bords d'Aude

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des berges de l'Aude, il est nécessaire de retenir un bureau d'études, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il précise que le bureau retenu sera chargé de la phase PRO consistant en une évaluation approfondie de la solution qui a été retenue lors des études initiales conduites par l'AEF Jérôme LOUVET de Pezilla de la Rivière (66), en établissant à cette fin tous les documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire indique que suivront la phase ACT relative à la préparation du marché des travaux, puis VISA pour s'assurer de la conformité au projet des études d'exécution faites par l'entrepreneur, enfin la phase DET touchant à l'exécution proprement dite des travaux et la phase AOR concernant les opérations de réception des travaux jusqu'à la construction du dossier d'ouvrages exécutés.

A cette fin le cabinet CETUR a été consulté et propose un forfait de rémunération d'un montant hors taxes de 8 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre proposée par le cabinet CETUR pour un montant de 8 500€ HT soit 10 200€ TTC.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer la convention d'honoraires correspondante.

III- Délibération– Travaux d'aménagement des bords d'Aude consultation des entreprises.

Monsieur le Maire indique au conseil que ce point inscrit à l'ordre du jour doit être reporté à une date ultérieure, car le cahier des charges n'est pas complètement établi.

IV- Délibération- Rénovation éclairage public 1^{ère} tranche 2020-2021

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise Robert de Pomas qui est chargée de l'évaluation technique et financière de la 1^{ère} tranche des travaux, qui doit faire l'objet d'une délibération, n'a pas à ce jour rendu le devis demandé.

Il sera examiné au prochain conseil municipal.

V- Délibération Vente d'un bien communal sis au 31, promenade du château fort.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Monsieur Luc MALLOIZEL, locataire d'un bien communal, sis 31 promenade du château fort, pour lequel il se porte acquéreur pour la somme de quatre-vingt-douze mille euros (92 000 €), les frais de notaire restant à sa charge.

Après en avoir débattu, **le conseil à l'UNANIMITE**, donne son accord pour la vente de ce bien à usage de maison d'habitation, figurant au cadastre section AN 161 pour une surface de 71 ca, à Monsieur Luc MALLOIZEL pour le prix de quatre-vingt-douze mille euros (92 000 €).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les modalités administratives de la transaction et à signer l'acte de vente auprès de Maître BESANCENOT à Carcassonne.

VI- Délibération – Décision modificative N°1 et N°2 budget M14

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prendre une **décision modificative N°1** au budget 2019 concernant la comptabilité M14 afin d'augmenter les crédits à l'article 21578/21 **opération 73 - achat de matériel.**

Il propose en dépense d'investissement :

- de diminuer l'article 2151 chapitre 21 opération 79 (travaux de voirie) d'un montant de 3 000€
- d'augmenter l'article 21578 chapitre 21 opération 73 (achat de matériel) d'un montant de 3 000€

Monsieur le Maire indique également qu'il est nécessaire de prendre une **décision modificative N°2** au budget 2019 concernant la comptabilité M14, afin d'augmenter les crédits à l'article 2151/040 en **dépenses d'investissement- travaux d'équipement en régie/voirie** et l'article 722/042 en recette de fonctionnement, et propose :

*en dépenses d'investissement :

- de diminuer l'article 2151 chapitre 21 opération 79 (travaux de voirie) d'un montant de 15 000€
- d'augmenter l'article 2151 chapitre 040 (travaux d'équipement en régie/voirie) d'un montant de 15 000€

*en recette de fonctionnement :

- de diminuer l'article 6419 chapitre 013 d'un montant de 5 000€
- de diminuer l'article 752 chapitre 75 d'un montant de 5 000€
- de diminuer l'article 70688 chapitre 70 d'un montant de 5 000€
- d'augmenter l'article 722 chapitre 042 d'un montant de 15 000€

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré accepte à **l'unanimité** les deux décisions modificatives.

VII- Défibrillateur dans les établissements recevant du public (ERP) catégories 1 à 5 :

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur les obligations faites aux propriétaires des établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur externe conformément au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018.

A ce titre la commune est concernée par le foyer communal qui est classé en catégorie 5 et pour lequel le défibrillateur devra être mis en place pour le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des nombreuses activités sportives qui ont lieu dans le foyer, notamment depuis septembre, Monsieur le Maire propose que l'on procède à l'achat et à l'installation d'un défibrillateur en début d'année 2020.

Après en avoir délibéré, Le conseil approuve la proposition du Maire à **l'UNANIMITE**

VIII- Plan particulier d'intervention (PPI) de Matemale :

Monsieur le Maire informe le conseil des grandes lignes du plan particulier d'intervention (PPI), concernant le barrage de Matemale, qui est à la disposition du public du 14 octobre au 14 novembre 2019.

Il invite les membres du conseil à en prendre connaissance et indique la nécessité d'organiser en début d'année une réunion de travail afin de mettre à jour le plan communal de sauvegarde (PCS), en y intégrant au besoin les prescriptions qui découlent de ce PPI.

IX - Approbation des rapports de la CLECT des 4 et 11 juin 2019 sur l'évaluation des transferts de compétences de la station de ski de Camurac et sur charges résultants de la baisse des dotations de compensation de la part salaire

Monsieur le Maire, expose au conseil que les 4 et 11 juin 2019, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté des communes des Pyrénées Audoises, a adopté son rapport d'évaluation des charges transférées suivantes concernant :

-La station de ski de Camurac

-Les charges résultantes de la baisse des dotations de compensation de la part salaire

Pour permettre au Conseil Communautaire des Pyrénées Audoises de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales et concerne :

-la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts des charges suivantes :

-La station de ski de Camurac

-Les charges résultantes de la baisse des dotations de compensation de la part salaire

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver les rapports définitifs de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des 4 et 11 juin 2019.

Oui l'exposé du Maire le conseil approuve, à **L'UNANIMITE**.

IX- Points travaux :

Monsieur le maire fait le point des travaux en cours :

- **Chemin de Roquecave** : un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h sera placé à hauteur de chez Marc Flandin.
- **Escalier parking foyer** : un escalier a été réalisé entre la salle du foyer et la salle de motricité pour accès au parking.
- **Salle des jeunes** : le parvis en béton taloché sera réalisé prochainement.
- **Campagne les bains** : les travaux d'aménagement de l'aire de pique-nique et du boulodrome débuteront début novembre.
- **Ecole** : la deuxième rampe d'accès pour personne à mobilité réduite (garderie), sera réalisée durant la période de vacances de Noël.
- **Escalier face au pont** : les travaux vont être réalisés par l'entreprise Granado pour un coût de 1 187,36 €. L'APAVE a été commandée pour valider le projet sur le plan technique et accessibilité, afin d'éviter tout désagrément au nouveau propriétaire de l'immeuble situé en bordure du futur escalier.
- **Place du foyer** : afin de maintenir la place, dont la voirie, dans un état impeccable, l'accès au foyer va être fermé à la circulation de tout véhicule à moteur par la mise en place de bacs en béton et des plots avec chaîne amovible.
- **CAUE** : le projet d'aménagement de la place des bains a été confié au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), qui a rendu sa fiche conseil d'aide à la décision, lors d'une réunion en leurs locaux, avec le Maire, Marie Guido et Véronique Sauzède. Les services de l'agence technique départementale (ATD), étaient associés à cette réunion afin d'examiner conjointement avec le CAUE la problématique des accès à la place et d'émettre des préconisations. A l'issue de ces deux rendus, un bureau d'étude sera mandaté, afin de pouvoir constituer l'avant-projet qui sera le socle des dossiers de demandes de subventions auprès de nos partenaires traditionnels, état, région et département.
- **Inauguration de la salle de motricité** : prévue initialement au mardi 29 octobre, elle a été reportée au vendredi 29 novembre à 10h30.
- **Cérémonie du 10 novembre** : la cérémonie organisée par le Souvenirs Français et la FNBPC sera suivie d'un apéritif offert par la Mairie. Monsieur le Maire compte sur la présence du plus grand nombre d'élus.

Questions diverses :

Personnel d'entretien :

Monsieur le Maire indique que l'entretien des locaux (école, foyer, salle de motricité, mairie...) est effectué par un agent dans le cadre d'une convention avec « emploi et partage », pour un montant mensuel de 962€ charges comprises.

Ce coût, pour la même prestation, peut être ramené à la somme de 628,00€, charges comprises dans le cadre d'une embauche directe de cet agent par la commune.

Il propose que la commune se dirige vers cette solution et demande au conseil de l'autoriser à faire cette proposition à l'agent concerné, dont la manière de servir depuis plusieurs mois donne toute satisfaction. Le conseil valide à **l'unanimité** cette proposition.

Agence postale :

Il est soulevé le fait que l'agence postale est trop souvent fermée pour des raisons diverses, liées à des indisponibilités de l'agent en charge de ce service. Monsieur le Maire en prend bonne note.

Plantation d'arbres :

Monsieur le Maire propose que l'on étudie un plan de plantation d'arbres sur la commune. Les essences pourraient être fournies gracieusement par la pépinière départementale et propose à Etienne Mervoyer, qui l'accepte, de se charger de cette prospection et de faire des propositions pour le début de l'année 2020.

Toiture Domitia :

Laurent Rigal demande que l'on relance la société Domitia, qui s'était engagée à poser une toiture pour atténuer les poussières et le bruit occasionné par l'unité de concassage. Monsieur le maire en prend bonne note et interrogera à nouveau la société Domitia, qui avait mis en avant les difficultés financières que la société avait rencontrées ces derniers mois pour reporter la réalisation de ce projet.

Terrain avenue d'Espérazza :

Laurent Rigal propose que le terrain (ancien dépôt des déchets verts), avenue d'Espérazza, soit planté d'arbres et semé de gazon. Il en est pris bonne note et sa demande sera intégrée dans l'étude confiée à Etienne Mervoyer.

Squatters :

Laurent Rigal pose la problématique des personnes occupant un terrain appartenant à un particulier, avenue d'Espérazza, et dénonce des vitesses excessives des voitures, les attitudes de chiens mordeurs, voire celles d'individus violents....

Monsieur le Maire indique avoir signalé à plusieurs reprises ces états de fait à la gendarmerie locale qui serait intervenue à plusieurs reprises.

Boulodrome :

Alexandre APARICIO demande le retour des bancs qui devaient être réparés ainsi que quelques travaux d'entretien du chalet et sur les arbres. Il en est pris bonne note.

Miroir :

Sue Ingram demande qu'un miroir soit placé sur le mur de l'Auberge, pour plus de visibilité des voitures venant de l'Avenue de la République. Cette demande sera techniquement examinée en intégrant l'étroitesse du passage et les risque d'arrachement du miroir lors du passage de camions ou tracteurs agricoles.

Fourrière :

Marc Flandin informe que la convention de fourrière sera opérationnelle prochainement, dès le retour des formalités administratives en cours.

Il indique que les parents se garent n'importe comment devant l'école pour laisser ou récupérer leurs enfants ce qui crée un véritable danger pour les enfants.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 15.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les conseillers municipaux.